



Dossier de la partie adverse non transmis à la date prévue

Par **carole DEBAUVE**, le **06/11/2017 à 18:32**

j'ai mis mon employeur au prud'hommes pour non respect de la procédure de licenciement. Je suis allée à une première audience en conciliation et comme la partie adverse avait peu d'éléments pour sa défense, une 2ème audience est prévue le 17 novembre, le conseil des prud'hommes a demandé à la partie adverse de me faire parvenir les pièces et arguments avant le 15 septembre et je devais envoyer ma réplique avant le 13 octobre, mais voilà que l'avocat m'a fait parvenir sa défense que le 6 novembre et je n'ai pas le temps de reconstituer un dossier béton !!! Est-ce que je peux refuser le dossier lors de l'audience? Est-ce que je dois en informer le conseil des prud'hommes avant l'audience ?
Merci de votre réponse rapide

Par **P.M.**, le **06/11/2017 à 18:40**

Bonjour,
Il faudrait signaler cette carence de l'employeur lors de l'audience et au moins demander un renvoi car le Conseil de Prud'Hommes ne rejettera vraisemblablement pas le dossier en raison de l'obligation d'un Jugement contradictoire...